



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/203
portant changement d'exploitant de la société TIDEE
reprise par la société MOB-ION France, située sur le
territoire de la commune de GUISE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.181-45 R.181-46 et R.516-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à Monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Madame Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à Monsieur Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 10 septembre 1996 régularisant les activités de la société SANSEN sise à Guise ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 30 avril 2008 à la société SAMAS France pour la reprise de l'exploitation de l'usine de fabrication de meubles de bureaux métalliques de la société SANSEN sur le territoire de Guise ;

VU le récépissé de changement de dénomination délivré le 6 novembre 2009 à la société MAJENCIA pour l'exploitation de l'usine de fabrication de meubles de bureaux métalliques sur le territoire de Guise de la société SAMAS sur le territoire de Guise ;

VU le récépissé de changement de dénomination délivré le 19 décembre 2019 à la société TIDEE pour l'exploitation de l'usine de fabrication de meubles de bureaux métalliques de la société MAJENCIA sur le territoire de Guise ;

VU la demande présentée le 30 juillet 2021 par Monsieur Christian BRUERE, président de la société MOB-ION France (CRUIS'R SAS) relative à la reprise des activités de la société TIDEE et en vue de développer sur le site l'assemblage de scooters électriques et la réalisation d'armoires de stockage d'énergie ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de la société MOB-ION France de Guise ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 octobre 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté le 21 octobre 2021 à la connaissance du demandeur ;



CONSIDÉRANT la recevabilité du courrier exposant le changement d'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a indiqué par courrier du 22 octobre 2022 n'avoir pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société MOB-ION France, sise 570, rue de Robbé sur le territoire de la commune de GUISE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une installation de fabrication de mobilier (armoires métalliques) et de développer son activité d'assemblage de scooters électriques et la réalisation d'armoire de stockage d'énergie sur le territoire de la commune de GUISE et anciennement exploitée par la société TIDEE.

La société MOB-ION France se conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation des installations classées incombant précédemment à la société TIDEE.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)
Arrêté préfectoral du 10 septembre 1996	Article 1	Supprimé et remplacé par l'article 1 du présent arrêté

Tous les actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement TIDEE, et notamment l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 régularisant les activités de la société SANSEN à exploiter une installation de fabrication de mobilier (armoires métalliques) sur le territoire de la commune de GUISE, sont applicables au nouvel exploitant précité.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - PUBLICITE

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de GUISE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de GUISE fait connaître par procès-verbal adressé à la DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.
L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Vervins, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société MOB-ION.

Fait à LAON, le

28 OCT. 2021

Le Préfet de l'Aisne



Thomas CAMPEAUX